

Registre des délibérations – Séance du 20 septembre 2006

Conseil d'administration du 20 Septembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 11

SOMMAIRE

Délibération 2006/28	Budget 2006 Décision modificative n° 2
Délibération 2006/29	Effectifs – Emploi de Directeur
Délibération 2006/30	Effectifs – ouverture de poste pour répondre à vacance d'un emploi
Délibération 2006/31	Effectifs – Régime indemnitaire – Prime de service et de rendement
Délibération 2006/32	Adhésion au service hygiène et sécurité du centre de gestion
Délibération 2006/33	Mission spéciale d'un membre du conseil d'administration

Registre des délibérations – Séance du 20 septembre 2006

Conseil d'administration du 20 Septembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/28 : Budget 2006 Décision modificative n°2

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 septembre 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
 VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
 VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction codificatrice M52,
 VU le budget primitif de l'établissement adopté par délibération 2006-05 le 29 mars dernier, modifié le 29 juin par la DM n°1

Considérant que l'exécution du budget conduit à y apporter certains ajustements,

Considérant les explications présentées et apportées par l'ordonnateur sur les modifications à apporter notamment sur le respect de l'équilibre réel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- 1 : D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT		Budget 2006 (BP + DM1)	DM 2	Budgétisé après DM2
Dépenses				
023	Virement à la section d'investissement	3 570 273,00	700 000,00	4 270 273,00
6574	Subv. de fonct. à pers. de droit privé	90 390,00	156 081,00	246 471,00
TOTAL DEPENSES FONCT.			856 081,00	
Recettes				
738	Produits de la redevance	5 260 000,00	856 081,00	6 116 081,00
TOTAL RECETTES FONCT.			856 081,00	

INVESTISSEMENT		Budget 2006	DM 2	Budgétisé après DM
Dépenses				
2041	Subvention d'investissement aux personnes morales de droit public	3 270 273,00	700 000,00	3 970 273,00
020	Dépenses imprévues	54177	- 14 177,00	40 000, 00
205	Concessions, droits, brevets, licences	10 000	+ 14177,00	24 177,00
TOTAL DEPENSES INV.			700 000,00	
Recettes				
021	Virement de la section de fonctionnem	3 570 273,00	700 000,00	4 270 273,00
TOTAL RECETTES INV.			700 000,00	

Le budget 2006 de l'établissement est ainsi porté à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 539 111	6 539 111
INVESTISSEMENT	4 552 450	4 552 450

Registre des délibérations – Séance du 20 septembre 2006

Conseil d'administration du 20 Septembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/29 : Effectifs – Emploi de Directeur

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 septembre 2006 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre mer,
 VU le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,
 VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
 VU les délibérations du 20 juillet 2005 et du 16 novembre 2005,
 VU le budget,

Considérant la spécificité de l'emploi de Directeur de l'office de l'eau et la nécessité de prévoir, pour les agents fonctionnaires, une modalité particulière d'accès à cet emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- D'entériner la création d'un emploi spécifique de Directeur de l'établissement
- De prévoir qu'il peut être pourvu à cet emploi
 - Par le détachement (fonctionnaires des 3 fonctions publiques titulaires d'un grade ayant une échelle terminale de rémunération supérieure ou égale à l'IB 966)
 - Par contrat (non titulaire)
- De fixer les conditions de rémunérations sur les base suivantes

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI de l'IB 450 à l'IB 1015 NBI 30 Points (décret 2006-780 DU 3/07/06)	Salaire annuel global de 60 500 à 90 000€ (dont NBI) fixé par la Présidente de l'Etablissement par voie contractuelle + SFT le cas échéant
REGIME INDEMNITAIRE	En référence au grade (ou corps d'origine) Sur la base de l'attribution individuelle	
Crédit global annuel	De 60 500 à 90 000€ brut annuel + SFT le cas échéant <i>Remarque : le salaire global perçu dans l'emploi d'accueil ne peut excéder de + de 15%, le salaire perçu dans l'emploi d'origine</i>	

- De prévoir en sus de ces conditions de rémunération, l'attribution d'un véhicule de fonction

Registre des délibérations – Séance du 20 septembre 2006

Conseil d'administration du 20 Septembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/30 : Effectifs – ouverture de poste pour répondre à vacance d'un emploi

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 septembre 2006 au siège de l'établissement,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau du 23 juillet 2003 créant un emploi de rédacteur territorial pour l'exercice des missions de comptable de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget,

Considérant la vacance de l'emploi d'assistant de gestion administratif et financier et la nécessité de pourvoir rapidement à cette vacance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- D'ouvrir au tableau des effectifs un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des agents administratifs territoriaux (catégorie C) susceptible d'exercer la fonction d'assistant administratif et financier
- De prévoir qu'il peut être pourvu à cet emploi
 - Par la mutation ou le détachement, en priorité
 - Par contrat (non titulaire), par défaut
- De fixer les conditions de rémunération sur les base suivantes

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement	Salaire annuel global de 20 000 à 30 000 € fixé par le Directeur de l'Etablissement + SFT le cas échéant
REGIME INDEMNITAIRE	Sur la base de l'attribution individuelle	
Crédit global annuel (estimation 2006)	De 20 000 à 30 000€ annuel + SFT le cas échéant	

Registre des délibérations – Séance du 20 septembre 2006

Conseil d'administration du 20 Septembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/31 : Effectifs – Régime indemnitaire – Prime de service et de rendement

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 septembre 2006 au siège de l'établissement,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et l'arrêté ministériel du 5/01/1972 modifié,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau du 1^{er} octobre 2004,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

Considérant que la prime de service et de rendement créée au profit des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement par le décret du 5 janvier 1972 peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux exerçant des fonctions techniques en référence (cf. annexe du décret du 6 septembre 1991) mais que cette attribution n'est possible que si l'assemblée délibérante de l'établissement délibère pour décider de la mise en place de ce régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De mettre en place la prime de service et de rendement pour les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (cat. A) L'attribution de cette indemnité peut être allouée : (Voir tableau en page 2).

Taux moyen par fonction ou grade		Crédit global annuel	Coefficient de variation individuelle	Capacités et critères d'attribution
Directeur (si relève du cadre d'emploi des ingénieurs)	Ingénieur chef 9 %	TBMG x effectif x taux moyen soit au 20/09/06 ¹ : 2 856.60	De 0 à 2	A la discrétion du Président En fonction des spécificités du poste de travail et de la manière de servir d'un agent
	Ingénieur ppal 8%	TBMG x effectif x taux moyen soit au 20/09/06 : 2 679.54€		
Ingénieur	6%	TBMG x effectif x taux moyen soit au 1er juillet 2006 : 7 821.63€	De 0 à 2	A la discrétion du Directeur En fonction des spécificités du poste de travail et de la manière de servir d'un agent

Les sommes nécessaires au paiement de ces indemnités sont prévues au budget, chapitre 12

- article 64111 (titulaires)
- article 64131 (non titulaires).

¹ Indexation automatique / valeur du point et / effectif réel du cadre d'emploi



Registre des délibérations – Séance du 20 septembre 2006

Conseil d'administration du 20 Septembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procurations : 4

Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/32 : Adhésion au service hygiène et sécurité du centre de gestion

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 septembre 2006 au siège de l'établissement,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret 85-603 qui fixe les obligations des employeurs locaux en matière de respect des dispositions hygiène et sécurité,

VU le budget,

Considérant que la mise en œuvre et le respect des exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail nécessite des compétences techniques particulières proposées par le service mutualisé d'hygiène et de sécurité du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la réunion qui développe auprès des collectivités et établissements publics locaux la prévention des risques professionnels et dont les techniciens en hygiène et sécurité assurent une mission de conseil auprès des correspondants sécurité ou ACO

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'adhérer au service « hygiène et sécurité » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion

Pour information :

Cotisation à ce jour = 0.24% de la masse salariale



Registre des délibérations – Séance du 20 septembre 2006

Conseil d'administration du 20 Septembre 2006

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procurations : 4
Suffrages exprimés : 11

DELIBERATION 2006/33 : Mission spéciale d'un membre du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 20 septembre 2006 au siège de l'établissement,

VU la loi 64-1245 du 16/12/1964 modifiée notamment son article 14-3,

VU le décret 2001-1324 du 28 décembre 2001 notamment son article 6,

VU le décret 89-271 du 12 avril 1989,

VU le budget et notamment les crédits inscrits et disponibles prévus au compte 6532,

Considérant l'invitation du ministère de l'écologie et du développement durable concernant la tenue, le 26 septembre prochain à Paris, salle des congrès du MEDD d'un séminaire organisé afin d'informer les Présidents de Conseil d'Administration et les Directeur d'Agence et d'Office de l'eau, de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau dans d'autres pays européens.

Après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE

- D'autoriser, la mission de représentation de M. Daniel THOLOZAN, représentant de Madame la Présidente de l'office de l'eau, afin d'assister au séminaire DCE organisé à Paris le 26 septembre prochain,

- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et de tous frais annexes effectivement engagés pendant la durée du séjour sur présentation de justificatifs dans la limite prévue réglementairement.